



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 29-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING RESIDENCE « LE FIEF » BATIMENT N°6
BOULEVARD FELIX REUTIN
LUNDI 11 OCTOBRE 2010**

EH/BD

APM 10/1492

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,
Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre
1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur André TISSERAND,
Président du Conseil Syndical de la Résidence « Le Fief »,
sise 2 boulevard Félix Reutin - appartement n°23 -
17200 ROYAN*

*Considérant qu'il importe de faciliter les opérations de
nettoyage du parking résidence « Le Fief »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi
situés résidence « Le Fief » boulevard Félix Reutin, bâtiment n°6,
devant les entrées n° 2 et n°4 (suivant plan joint) :*

Lundi 11 octobre 2010 de 07h00 à 12h00.

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 octobre 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*